

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-017		
OBJET		
Approbation du Compte de Gestion 2024		
- Budget annexe ZAE DOMITIA		
- - -		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance **M. Dominique PIERRE**.

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant :

- **Que** le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : **Approuve** le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-017-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-018		
OBJET		
Approbation du Compte de Gestion 2024		
- Budget annexe ZAE MERARDE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCACTION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant :

- **Que** le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture/le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-018-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-019		
OBJET		
Approbation du Compte de Gestion 2024		
—		
Budget annexe ZAE BROUSSAN		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCACTION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant :

- **Que** le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

10 AVR 2025

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-020		
OBJET		
Approbation du Compte de Gestion 2024		
Budget annexe ZAE VALLABREGUES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant :

- **Que** le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-020-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions Budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	32
QUESTION N°		
25-021		
OBJET		
Approbation du Compte de Gestion 2024		
—		
Budget annexe ZAE LA BROUE 3		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient excusés : Éric MAYOL et Frédéric MARTIN (*qui n'a pas souhaité donner procuration sur ce point suite à un intérêt personnel dans la vente d'un terrain sur la zone de la Broue 3/les Carrières*).

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant :

- **Que** le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-021-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	30	33

QUESTION N°

25-022

OBJET

**Approbation du
Compte de Gestion 2024**

**Budget annexe
SPANC**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
33	0	0

CONVOCATION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant :

- **Que** le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

10 AVR. 2025

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-022-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions Budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-023		
OBJET		
■ ■ ■ Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget annexe THD ■ ■ ■		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant :

- **Que** le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ.

10 AVR 2025



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-023-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions Budgétaires)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-024		
OBJET		
Approbation du Compte de Gestion 2024		
—		
Budget annexe OFFICE DE TOURISME		
—		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance **M. Dominique PIERRE.**

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant :

- **Que** le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-024-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant :

- **Que** le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

10 AVR. 2025

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions Budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-026		
OBJET		
Approbation du Compte de Gestion 2024		
—		
Budget annexe ENVIRONNEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant :

- **Que** le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

10 AVR. 2025

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-026-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-027		
OBJET		
Approbation du Compte de Gestion 2024 Budget PRINCIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant :

- **Que** le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

10 AVR. 2025

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-027-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	29	32

QUESTION N°

25-028

OBJET

Budget ZAE DOMITIA

Approbation du compte administratif 2024

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
17	0	15

CONVOCAION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2024 du budget identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	2 663 192,57	2 663 192,57	0
Investissement	1 834 603,29	2 587 344,54	+ 752 741,25
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1	-	-	-
Résultat d'investissement n-1	- 1 228 771,32	-	- 476 030,07

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Approuve le compte administratif 2024 du budget de la ZAE DOMITIA identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025

Le Président,
Gilles DUMAS.

Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-028-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	32
QUESTION N°		
25-029		
OBJET		
Budget ZAE MERARDE		
- -		
Approbation du compte administratif 2024		
- -		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	0	15
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2024 du budget identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	39 624	39 624	0
Investissement	39 624	39 624	0
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			
Résultat d'investissement n-1	- 39 624		- 39 624

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Approuve le compte administratif 2024 du budget de la ZAE MERARDE identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025

Le Président,
Gilles DUMAS



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-029-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2024 du budget identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	1 216 102,21	1 216 102,21	0
Investissement	1 216 102,21	1 207 307,71	- 8 794,50
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			
Résultat d'investissement n-1	- 1 207 307,71		- 1 216 102,21

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Approuve le compte administratif 2024 du budget de la ZAE BROUSSAN identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 10 AVR. 2025

Le Président,
Gilles DUMAS.

Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-030-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	29	32

QUESTION N°

25-031

OBJET

**Budget ZAE
VALLABREGUES**

**Approbation du compte
administratif 2024**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
17	0	15

CONVOCAION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2024 du budget identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	623 636,57	623 636,57	0
Investissement	534 947,57	623 636,57	+ 88 689
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1	-	-	
Résultat d'investissement n-1	- 534 947,57	-	- 446 258,57

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Approuve le compte administratif 2024 du budget de la ZAE VALLABREGUES identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.beaucaireterredargence.fr

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025



Le Président,
Gilles DUMAS

Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-031-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	29	31

QUESTION N°

25-032

OBJET

Budget ZAE BROUE 3
- Les carrières

Approbation du compte
administratif 2024

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
16	0	15

CONVOCATION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient Excusés : Éric MAYOL et Frédéric MARTIN (qui n'a pas souhaité donner procuration sur ce point suite à un intérêt personnel dans la vente d'un terrain sur la zone de la Broue 3/les Carrières).

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2024 du budget identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	8 293,27	8 293,27	0
Investissement	8 293,27	0	- 8 293,27
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1	-	-	-
Résultat d'investissement n-1	-	-	- 8 293,27

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 16 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Approuve le compte administratif 2024 du budget de la ZAE BROUE 3 identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telrecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-032-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025

Le Président,
Gilles DUMAS.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	29	32

QUESTION N°

25-033

OBJET

Budget SPANC

**Approbation du compte
administratif 2024**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
17	0	15

CONVOCAION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2024 du budget identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	51 385,10	56 306,00	+ 4 920,90
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		11 795,59	+ 16 716,49

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Approuve le compte administratif 2024 du budget du SPANC identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,
Gilles DUMAS.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-033-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	29	32

QUESTION N°

25-034

OBJET

Budget Très Haut Débit

Approbation du compte administratif 2024

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
17	0	15

CONVOCATION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2024 du budget TRES HAUT DEBIT identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	275 097,19	383 485,04	+ 108 387,85
Investissement	162 890,69	157 905,25	- 4 985,44
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		48 662,04	+ 157 049,89
Résultat d'investissement n-1	- 36 381,13		- 41 366,57

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Approuve le compte administratif 2024 du budget de TRES HAUT DEBIT identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,
Gilles DUMAS.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-034-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	32
QUESTION N°		
25-035		
OBJET		
Budget Office de Tourisme		
Approbation du compte administratif 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	0	15
CONVOCACTION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2024 du budget de l'office du tourisme identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	633 523,87	669 624,45	+ 36 100,58
Investissement	26 902,04	17 075,90	- 9 826,14
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		+ 50 200,03	+ 86 300,61
Résultat d'investissement n-1		+ 33 396,66	+ 23 570,52

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Approuve le compte administratif 2024 du budget de l'office de tourisme identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025

Le Président,
Gilles DUMAS



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-035-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	29	32

QUESTION N°

25-036

OBJET

**Budget PORTS de
plaisance**

**Approbation du compte
administratif 2024**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
17	15	0

CONVOCATION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2024 du budget des ports identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	530 716,37	625 038,66	+ 94 322,29
Investissement	333 653,28	554 933,62	+ 221 280,34
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		48 015,35	+ 142 337,64
Résultat d'investissement n-1	- 282 898,59		- 61 618,25

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 « Pour » et 15 « Contre » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Approuve le compte administratif 2024 du budget des ports de plaisance identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Gilles DUMAS.

Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-036-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	29	32

QUESTION N°

25-037

OBJET

**Budget
ENVIRONNEMENT**

**Approbation du compte
administratif 2024**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
17	15	0

CONVOCAION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2024 du budget ENVIRONNEMENT identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	7 680 765,65	8 280 980,08	+ 600 214,43
Investissement	1 396 099,12	1 297 676,32	- 98 422,80
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		47 603,30	+ 647 817,73
Résultat d'investissement n-1	- 89 155,68		- 187 578,48

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 « Pour » et 15 « Contre » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Approuve le compte administratif 2024 du budget de l'ENVIRONNEMENT identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Gilles DUMAS.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-037-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	32
QUESTION N°		
25-038		
OBJET		
Budget PRINCIPAL		
Approbation du compte administratif 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	15	0
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2024 du budget principal identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	16 656 946,89	20 733 576,39	+ 4 076 629,50
Investissement	7 226 911,67	6 282 012,57	- 944 899,10
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		6 325 405,06	+ 10 402 034,56
Résultat d'investissement n-1		320 210,78	- 624 688,32

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 17 « Pour » et 15 « Contre » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Approuve le compte administratif 2024 du budget principal identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

10 AVR. 2025

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Gilles DUMAS.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-039		
OBJET		
Affectation de résultat CA 2024 Budget PRINCIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15
CONVOCACTION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture au CA 2024 du budget principal :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
+ 10 402 034,56 €
- ✓ Déficit d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
- 624 688,32 €

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser 2024 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 10 090 723,59
- ✓ Recettes = 4 480 417,63
- Bilan des RAR = - 5 610 305,96 €
- ⇒ Bilan Total avec les restes à réaliser = - 6 234 994,28 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de 6 234 994,28 €.

Dans ces conditions le report à l'article 002 sera de 4 167 040,28 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 6 234 994,28 €.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.legifrance.gouv.fr

Fait à Beaucaire, le 10 AVR. 2025

Le Président,
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-039-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	30	33

QUESTION N°

25-040

OBJET

**Affectation de résultat
CA 2024**

**Budget
TRES HAUT DEBIT**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCAION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture au CA 2024 du budget Très Haut Débit :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
+ 157 049,89 €
- ✓ Déficit d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
- 41 366,57 €

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser 2024 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 21 089,47
- ✓ Recettes = 0
- Bilan des RAR = - 21 089,47 €
- ⇒ **Bilan Total avec les restes à réaliser = - 62 456,04 €**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de 62 456,04 €.

Dans ces conditions le report à l'article 002 sera au globale de 94 593,85 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL.

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 62 456,04 €.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.cete-recours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-040-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-041		
OBJET		
Affectation de résultat CA 2024		
Budget des PORTS DE PLAISANCE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture au CA 2024 du budget des PORTS :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
+ 142 337,64 €
- ✓ Déficit d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
- 61 618,25 €

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser 2024 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 64 915
- ✓ Recettes = 61 715
- Bilan des RAR = - 3 200 €
- ⇒ **Bilan Total avec les restes à réaliser = - 64 818,25 €**

Le budget des ports est structuré en 4 sections indépendantes correspondantes aux 4 ports du territoire (Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Vallabrègues). Pour l'exercice 2024, les 3 ports (Beaucaire, Fourques et Vallabrègues) sont clôturés en déficit pour un montant total de 72 454,82 € et le port de Bellegarde est clôturé en excédent de + 7 636,57 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de 72 454,82 €.

Dans ces conditions le report à l'article 002 sera au globale de 69 882,82 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 72 454,82 €.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-041-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	30	33

QUESTION N°

25-042

OBJET

**Affectation de résultat
CA 2024**

**Budget
ENVIRONNEMENT**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCACTION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture au CA 2024 du budget de l'ENVIRONNEMENT :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
+ 647 817,73
- ✓ Déficit d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
- 187 578,48

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser 2024 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 65 099,86
- ✓ Recettes = 0
- Bilan des RAR = - 65 099,86
- ⇒ **Bilan Total avec les restes à réaliser = - 252 678,34**

La section « ordures ménagères » est clôturée en déficit de - 269 746,71 € et la section « propreté urbaine » est clôturée en excédent de + 17 068,37 €. Les deux sections regroupant deux activités distinctes, elles sont cloisonnées et fonctionnent de manière indépendante.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de 269 746,71 € à 100% pour la section des ordures ménagères correspondant au montant exact du déficit de cette section.

Dans ces conditions le report à l'article 002 sera de 378 071,02 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL.

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 269 746,71 €.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-042-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-043		
OBJET		
Affectation de résultat CA 2024		
Budget OFFICE DE TOURISME		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture au CA 2024 du budget de l'Office de Tourisme :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
+ 86 300,61 €
- ✓ Excédent d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
+ 23 570,52 €

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser 2024 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 49 405,20
 - ✓ Recettes = 0
- Bilan des RAR = - 49 405,20 €
- ⇒ Bilan Total avec les restes à réaliser = - 25 834,68 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de 25 834,68 €.

Dans ces conditions le report à l'article 002 sera de 60 465,93 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 25 834,68 €.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Fait à Beaucaire, le 10 AVR. 2025

Le Président,
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-043-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décision budgétaires)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	30	33

QUESTION N°

25-044

OBJET

Budget Ports

**Constitution d'une
provision
2025**

Emprunts

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCACTION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu l'article R2321-2 du CGCT relatif à la constitution des provisions

Monsieur le Président rappelle le besoin de provisionner d'ici la fin de la concession, les annuités des emprunts des ports et que le provisionnement constitue une application de principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil, qu'il convient de prévoir pour le BP 2025 des ports une provision concernant les annuités de 2035 et que chaque année soit provisionnée les annuités suivantes.

Monsieur le Président propose donc de constituer une provision au budget 2025 concernant les annuités 2035 pour un montant de 24 500 € au total (soit 50% Beaucaire et 50% Bellegarde).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL :

Article 1 : Décide la constitution de provisions à hauteur de 24 500 € au budget primitif 2025 des ports de plaisances.

Article 2 : Précise que la somme sera imputée comme suit :

Budget	Service	Chapitre	Montant €
Ports 2025	BEAUCAIRE	68	12 250
	BELLEGARDE		12 250
		TOTAL	24 500

Article 4 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-044-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,
Juan MARTINEZ,



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE,

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décision budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	30	33

QUESTION N°

25-045

OBJET

Budget Ports

**Constitution d'une
provision 2025**

**Créances douteuses
Contentieux**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCATION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu l'article R2321-2 du CGCT relatif à la constitution des provisions.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil, que plusieurs usagers ont des retards de paiement de redevances et ce malgré les relances des services et de la Trésorière.

Monsieur le Président expose au conseil qu'un contentieux est en cours avec Monsieur HADI Abdel concernant son bateau qui est à terre et représente un danger. LA CCBTA n'a pas expressément autorisé un tel stationnement et a mis en demeure M. HADI, d'évacuer son bateau à ses frais. Le juge a condamné M. HADI à verser des pénalités par jour de retard.

Monsieur le Président propose donc pour le BP 2025 des ports de prévoir des charges pour le contentieux avec M. HADI, l'annulation de titres sur exercice antérieur et pour des créances irrécouvrables. Ceci permettra de couvrir les impayés éventuels après épuisement des poursuites ou des conséquences de litiges.

Monsieur Le Président propose donc de provisionner ce jour la somme de 51 000 € au BP 2025 des ports (par débit du 6815 en écriture semi budgétaire) dont 36 000 € pour le contentieux avec M. HADI et 15 000 € pour des créances irrécouvrables.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article 1 : Décide la constitution de provisions à hauteur de 51 000 € au budget primitif 2025 des ports de plaisance.

Article 2 : Précise que la somme sera imputée comme suit :

Budget	Chapitre	Montant en €
Ports	68	51 000 €
		36 000 € Contentieux M. HADI
		15 000 € Créances irrécouvrables

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



**Séance du 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-046		
OBJET		
Budget		
ENVIRONNEMENT		
Provision litige SRE/ECOVAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu l'article R2321-2 du CGCT relatif à la constitution des provisions.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil, qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Un risque probable concernant un litige entre le syndicat Sud Rhône Environnement et la société Ecoval 30 correspondant à la valeur nette comptable nous a contraint à constituer une provision pour risque contentieux.

En effet, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence étant adhérente au syndicat Sud Rhône Environnement et conformément au principe rappelé ci-dessus il a semblé nécessaire de prévoir une provision afin de comptabiliser le risque financier visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige.

A ce jour, le conseil a voté la constitution de provisions à hauteur de 430 000 euros au total concernant le litige SRE ECOVAL pour la TGAP et la valeur nette comptable. Le risque résiduel pour notre Communauté de Communes peut être évalué à 1 millions d'euros.

Monsieur Le Président propose pour le BP 2025 de constituer une provision d'un montant de 120 000 € afin de constater un risque probable concernant le litige SRE ECOVAL.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article 1 : Décide la constitution de provisions à hauteur de 120 000 € au budget primitif 2025 de l'environnement.

Article 2 : Précise que la somme sera imputée comme suit :

Budget	Chapitre	Montant en €
ENVIRONNEMENT	68	120 000

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

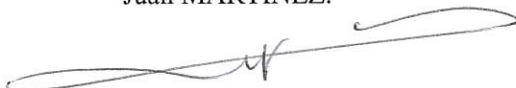
Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décision budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-047		
OBJET		
Budget Principal		
Constitution d'une provision 2025		
Créances douteuses		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu l'article R2321-2 du CGCT relatif à la constitution des provisions.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil, qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Monsieur le Président expose que l'hôtel « Le Président » à Bellegarde télédeclare sa taxe de séjour depuis l'ouverture de la plateforme prévue à cet effet en 2019. Les deux premières périodes (de janvier à avril et de mai à août 2019) ont été acquittées. Or depuis 2019, les sommes ont été déclarées mais non acquittées. La dette depuis septembre 2019 s'élève à 36 538,26 €.

Monsieur le Président propose pour le Budget principal 2025 de prévoir des charges pour créances douteuses. Ceci permettra de couvrir l'hypothétique créance irrécouvrable après épuisement des poursuites ou des conséquences de litiges.

Monsieur Le Président propose donc de provisionner ce jour la somme de 37 000 € au Budget principal 2025.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article 1 : Décide la constitution de provisions à hauteur de 37 000 € au budget principal 2025

Article 2 : Précise que la somme sera imputée comme suit :

Budget	Chapitre	Montant en €
Principal	68	37 000

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

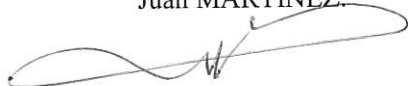
Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 10 AVR. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	30	33

QUESTION N°

25-048

OBJET

Vote des taux d'imposition 2025 :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Taxe Habitation sur résidence secondaire (TH)
- Foncier Non Bâti (FNB)
- Taxe Gémapi (TG)

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCAION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle :

- **Que** depuis la suppression de la taxe d'habitation et de la taxe Professionnelle, la Communauté de Communes vote le taux au titre du Foncier non bâti, du foncier bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- **Que** depuis 2012 les taux sont les suivants :

T. Habitation (TH)	10,44%
Foncier Non Bâti (FNB)	2,73%
Foncier Bâti (FB)	Néant
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	33,22%

- **Que** la CCBTA n'a pas instauré de Taxe GEMAPI (TG) et propose de ne pas le faire en 2025.

Monsieur le Président propose pour 2025 de maintenir les taux en vigueur sur l'ensemble des taxes relevant du ressort de la Communauté de Communes soit :

TH	10,44%
FNB	2,73%
FB	Néant
CFE	33,22%
T Gémapi	Néant

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article Unique : Décide de maintenir et de fixer les taux en vigueur sur l'ensemble des taxes relevant du ressort de la Communauté de Communes comme proposé ci-dessus.

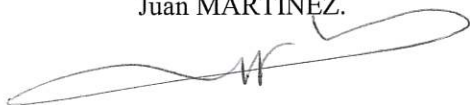
Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2025
(7.1 Décisions Budgétaires)

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil :

- **La** volonté de maîtriser le coût du service Ordures Ménagères, déchèteries du taux de la Taxe Ordures Ménagères.
- **Que** de 2011 à 2013 le taux était de 14.73 % sur le territoire de l'intercommunalité. En 2014, ce taux a été diminué de 1 % pour atteindre 14.58 %. Cette diminution a été rendue possible grâce aux efforts réalisés sur la réorganisation des tournées depuis 2010. De plus, la livraison du quai de transfert de Fourques fin 2013 et la mise à disposition des ateliers intercommunaux en 2014 ont contribué à l'amélioration des conditions de collecte. Ce qui a permis de fixer le taux de 2015 à 14,29 %.
- **La** mise en place de nouveaux procédés de collecte en 2016 tels que le développement de l'apport volontaire et la collecte à l'aide d'un grappin, conjointement à un travail d'optimisation des tournées a permis de réduire le taux 2016 à 14,15 % et de le stabiliser de 2017 jusqu'en 2020. En 2022, nous avons fixé ce taux à 14,73%, soit le taux en vigueur en 2013.

Monsieur le président expose aux membres du Conseil que l'évolution de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) que la Communauté de Communes doit acquitter, connaît chaque année une évolution importante.

25 € HT par tonne en 2020
59 € HT en 2024
65 € HT en 2025

La TGAP sur le tonnage incinéré progresse aussi et passe de

3 € HT en 2020
14 € HT en 2024
15 € HT en 2025

Monsieur le Président propose de fixer le taux à 14,73 % pour 2025, comme en 2024.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Décide de fixer pour 2025 le taux de TEOM à 14,73 %.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	30	33

QUESTION N°

25-050

OBJET

Vote BP 2025

BUDGET
ZAE DOMITIA

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
33	0	0

CONVOCAION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2025, incluant le résultat de l'année 2024 et par suite du vote du Compte Administratif 2024.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 468 101,66 €	1 468 101,66 €
Section d'investissement	1 356 091,66 €	1 356 091,66 €

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget « BP ZAE DOMITIA » de 2025 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ,



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-050-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-051		
OBJET		
Vote BP 2025 - BUDGET ZAE MERARDE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2025, incluant le résultat de l'année 2024 et par suite du vote du Compte Administratif 2024.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	79 268,00 €	79 268,00 €
Section d'investissement	79 258,00 €	79 258,00 €

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget « BP ZAE MERARDE » de 2025 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-051-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-052		
OBJET		
Vote BP 2025		
BUDGET		
ZAE BROUSSAN		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCACTION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2025, incluant le résultat de l'année 2024 et par suite du vote du Compte Administratif 2024.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 132 224,42 €	4 132 224,42 €
Section d'investissement	4 082 214,42€	4 082 214,42 €

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget « BP ZAE BROUSSAN » de 2025 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture, le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 10 AVR. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-052-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	30	33

QUESTION N°

25-053

OBJET

Vote BP 2025

BUDGET

ZAE

VALLABREGUES

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
33	0	0

CONVOCAION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2025, incluant le résultat de l'année 2024 et par suite du vote du Compte Administratif 2024.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	892 537,14 €	892 537,14 €
Section d'investissement	892 527,14 €	892 527,14 €

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : **Vote** le budget « BP ZAE VALLABREGUES » de 2025 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-053-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	32
QUESTION N°		
25-054		
OBJET		
Vote BP 2025		
- BUDGET		
ZAE LA BROUE 3 – LES CARRIERES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient Excusés : Éric MAYOL et Frédéric MARTIN (qui n'a pas souhaité donner procuration sur ce point suite à un intérêt personnel dans la vente d'un terrain sur la zone de la Broue 3/les Carrières).

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2025, incluant le résultat de l'année 2024 et par suite du vote du Compte Administratif 2024.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 008 313,27 €	1 008 313,27 €
Section d'investissement	1 008 303,27 €	1 008 303,27 €

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget « BP ZAE LA BROUE 3 » de 2025 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 10 AVR. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-054-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-055		
OBJET		
Vote BP 2025		
BUDGET		
ZAE COSTE ROUGE 2		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt- le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le budget primitif 2025 assujetti à TVA.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	100 000	100 000
Section d'investissement	100 000	100 000

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

=> Vote le budget « BP ZAE COSTE ROUGE 2 » de 2025 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-055-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-056		
OBJET		
Vote BP 2025 - BUDGET SPANC		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2025, incluant le résultat de l'année 2024 et par suite du vote du Compte Administratif 2024.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	56 821,49 €	56 821,49 €
Section d'investissement	- €	- €

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget « BP SPANC » de 2025 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-056-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	30	33

QUESTION N°

25-057

OBJET

Vote BP 2025

BUDGET
TRES HAUT DEBIT

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
33	0	0

CONVOCACTION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2025, incluant le résultat de l'année 2024 et par suite du vote du Compte Administratif 2024.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	346 480,94 €	346 480,94 €
Section d'investissement	224 343,13 €	224 343,13 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget « BP TRES HAUT DEBIT » de 2025 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-057-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-058		
OBJET		
Vote BP 2025		
BUDGET		
OFFICE DE TOURISME		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2025, incluant le résultat de l'année 2024 et par suite du vote du Compte Administratif 2024.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	776 396,40 €	776 396,40 €
Section d'investissement	58 905,20 €	58 905,20 €

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget « BP OFFICE DE TOURISME » de 2025 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-058-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025

Le Président,
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-059		
OBJET		
Vote BP 2025		
BUDGET		
PORTS DE PLAISANCE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	15	0
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance **M. Dominique PIERRE**.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2025, incluant le résultat de l'année 2024 et par suite du vote du Compte Administratif 2024.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	666 472,48 €	666 472,48 €
Section d'investissement	385 359,77 €	385 359,77 €

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent et de l'affectation du résultat.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Contre » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget « BP PORTS DE PLAISANCE » de 2025 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025

Le Président,
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-059-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	30	33

QUESTION N°

25-060

OBJET

Vote BP 2025

**BUDGET
ENVIRONNEMENT**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCACTION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance **M. Dominique PIERRE.**

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2025, incluant le résultat de l'année 2024 et par suite du vote du Compte Administratif 2024.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	8 845 913,64 €	8 845 913,64 €
Section d'investissement	1 312 314,17 €	1 502 604,02 €

Soit un budget en équilibre pour le fonctionnement, après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent, de l'affectation de résultat et pour donner suite aux délibérations précédente.

La section d'investissement est en suréquilibre de **190 289.85 €**.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : **Vote** le budget « BP ENVIRONNEMENT » de 2025 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.recours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-060-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Séance 07 Avril 2025
(7.1 Décisions budgétaires)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-061		
OBJET		
Vote BP 2025		
BUDGET PRINCIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	15	0
CONVOCACTION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2025, incluant le résultat de l'année 2024 et par suite du vote du Compte Administratif 2024.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 871 774.97 €	23 907 341.78 €
Section d'investissement	21 865 747.90 €	21 865 747.90 €

Soit un budget en équilibre d'investissement, après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent, de l'affectation de résultat et pour donner suite aux délibérations précédentes.

La section de fonctionnement est en suréquilibre à hauteur de **3 035 566.81 €**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Contre » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette CIMINO ROUVIER (Procuration à Gilles DONADA), Julien SANCHEZ (Procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget « BP PRINCIPAL » de 2025 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025

Le Président,
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-061-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	24
QUESTION N°		
25-062		
OBJET		
Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales relatif à la création d'un Port de Plaisance à Fourques (Exercice 2024)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
24	0	0
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Considérant que l'article L1524-5 alinéa 11 du CGCT dispose que « les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ...des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ...ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale.

Considérant l'article L1531-1 du CGCT qui dispose en son alinéa 6 que les sociétés publiques locales sont soumises aux dispositions du titre II du livre II du code de commerce (donc soumises aux règles des sociétés d'économie mixte, visées par l'article L 1524-5 du CGCT sus visé).

Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt et par précaution Mesdames et Messieurs Catherine CHARDON-CLIMENT, Myriam NESTI, Alberto CAMAIONE, Jean-Marie FOURNIER (avec la procuration de M. Frédéric MARTIN), Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ et Maurice MOURET, en tant que membres CCBTA du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence quittent la salle.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-3 et suivants, dans le cadre d'un contrôle analogue,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération n°15-123 du 7 décembre 2015 par laquelle l'opération de réalisation du Port de Plaisance à Fourques a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Administration de la SPL Terre d'Argence en date du 1^{er} décembre 2015 approuvant la convention de mandat concernant l'opération de Création d'un Port de Plaisance à Fourques.

Considérant que la SPL Terre d'Argence a établi un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée.

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération de création du Port de Plaisance à Fourques présenté par la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Vice-Président, Jean-Marie FOURNIER, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
34	22	24

QUESTION N°

25-063

OBJET

**Approbation du Compte
Rendu Annuel aux
Collectivités Locales
relatif à la réhabilitation
des bâtiments et
construction d'un
bâtiment neuf de l'Ilot
Aillaud à Beaucaire**

(Exercice 2024)

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
24	0	0

CONVOCATION

24/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Considérant que l'article L1524-5 alinéa 11 du CGCT dispose que « les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ...des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ...ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale.

Considérant l'article L1531-1 du CGCT qui dispose en son alinéa 6 que les sociétés publiques locales sont soumises aux dispositions du titre II du livre II du code de commerce (donc soumises aux règles des sociétés d'économie mixte, visées par l'article L 1524-5 du CGCT sus visé).

Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt et par précaution Mesdames et Messieurs Catherine CHARDON-CLIMENT, Myriam NESTI, Alberto CAMAIONE, Jean-Marie FOURNIER (avec la procuration de M. Frédéric MARTIN), Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ et Maurice MOURET, en tant que membres CCBTA du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence quittent la salle.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-3 et suivants, dans le cadre d'un contrôle analogue,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération n°24-071 du 24 juin 2024 par laquelle l'opération de réhabilitation des bâtiments et construction d'un bâtiment neuf de l'Ilot Aillaud à Beaucaire a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Administration de la SPL Terre d'Argence en date du 27 mai 2024 approuvant la convention de mandat concernant l'opération de réhabilitation des bâtiments et construction d'un bâtiment neuf de l'Ilot Aillaud à Beaucaire,

Considérant que la SPL Terre d'Argence a établi un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée.

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération de réhabilitation des bâtiments et construction d'un bâtiment neuf de l'Ilot Aillaud à Beaucaire présenté par la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Vice-Président, Jean-Marie FOURNIER, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

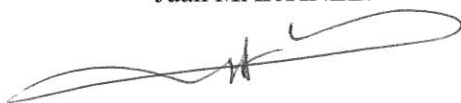
Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	24
QUESTION N°		
25-064		
OBJET		
Approbation des Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales relatif à la construction d'une Salle de Spectacles et de Congrès à Beaucaire (Exercice 2023 et 2024)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
24	0	0
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Considérant que l'article L1524-5 alinéa 11 du CGCT dispose que « les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ...des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ...ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale.

Considérant l'article L1531-1 du CGCT qui dispose en son alinéa 6 que les sociétés publiques locales sont soumises aux dispositions du titre II du livre II du code de commerce (donc soumises aux règles des sociétés d'économie mixte, visées par l'article L 1524-5 du CGCT sus visé).

Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt et par précaution Mesdames et Messieurs Catherine CHARDON-CLIMENT, Myriam NESTI, Alberto CAMAIONE, Jean-Marie FOURNIER (avec la procuration de M. Frédéric MARTIN), Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ et Maurice MOURET, en tant que membres CCBTA du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence quittent la salle.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-3 et suivants, dans le cadre d'un contrôle analogue,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération n°B-22-016 du 14 mars 2022 par laquelle l'opération de construction d'une Salle de Spectacles et de Congrès à Beaucaire a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Administration de la SPL Terre d'Argence en date du 14 mars 2022 approuvant la convention de mandat concernant l'opération de construction d'une Salle de Spectacles et de Congrès à Beaucaire,

Considérant que la SPL Terre d'Argence a établi des Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (C.R.A.C.) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée.

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ces documents et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération de construction d'une Salle de Spectacles et de Congrès à Beaucaire présenté par la SPL Terre d'Argence pour les exercices 2023 et 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Vice-Président, Jean-Marie FOURNIER, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

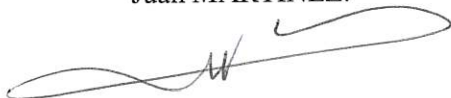
Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	24
QUESTION N°		
25-065		
OBJET		
SPL – Clôture opération « Programmation pour la construction d'ateliers techniques pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
24	0	0
CONVOCAION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt et par précaution Mesdames et Messieurs Catherine CHARDON-CLIMENT, Myriam NESTI, Alberto CAMAIONE, Jean-Marie FOURNIER (avec la procuration de M. Frédéric MARTIN), Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ et Maurice MOURET, en tant que membres CCBTA du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence quittent la salle.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président rappelle

Que par délibération n° B-23-022 du 20 mars 2023, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL une convention de mandat d'étude pour la programmation de la construction d'ateliers techniques pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à Bellegarde.

Que le marché a été notifié le 04 octobre 2023 pour un montant de 20 377, 50 € HT. EMBASE a remis son programme en avril 2024. Le marché est clôturé.

Les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentent d'une part un montant de 33 561,00 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 35 400,00 € TTC.

A ce jour, la mission confiée à la SPL est terminée.

En conséquence, cette situation fait apparaître un solde de 2 261, 39 € dû par la SPL Terre d'Argence à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Propose au conseil d'accepter ce protocole de clôture.

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

☛ **Approuve** le protocole de clôture ;

☛ **Habilite** Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Vice-président, au titre du contrôle analogue, à signer le présent protocole de clôture ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- En Préfecture le
- La publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



Séance du 07 Avril 2025
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2023 relative à l'expérimentation de mécénat de compétences dans les FPE et FPT ;

Monsieur le Président expose :

- **Que** suite à la mise en place expérimental du dispositif de mécénat de compétences portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui consiste à mettre un fonctionnaire à disposition d'un organisme d'intérêt général pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet répondant aux missions de cet organisme et pour lequel ses compétences et son expérience professionnelle sont utiles.

Monsieur le Président rappelle :

- **Que** les articles 7 et 8 du décret du 27 décembre 2022 prévoient les données à fournir annuellement pour procéder à son évaluation.
- **Qu'**aux termes de l'article 209 de la loi du 21 février 2022, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sont par ailleurs tenus d'établir annuellement un état des fonctionnaires mis à disposition et des structures bénéficiaires qui sera annexé au budget et communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** du bilan annuel du mécénat de compétences au titre de l'année 2024.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,
Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,
Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-066-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-067		
OBJET		
Rapport d'activités CCBTA 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le rapport d'activité 2024 de la CCBTA établi par les services, en application de la Loi du 12 Juillet 1999 (Article L5211-39 du CGCT).

Ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre, lequel devra en donner communication en Conseil Municipal en séance publique. Au cours de cette séance les délégués de la commune au sein de la Communauté de Communes pourront être entendus par le Conseil Municipal.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article Unique : Prend acte de la communication du rapport d'activités CCBTA 2024.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 10 AVR. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Séance du 07 Avril 2025
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-068		
OBJET		
Rapport d'activités de Gestion des déchets 2024		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-17-1 et D2224-1 ;

Considérant que les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales prévoient la présentation devant l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le rapport d'activité de gestion des déchets 2024 établi par les services.

Ce rapport sera adressé à chaque commune membre de la Communauté de communes. Le Maire de chacune de ces communes devant ensuite le présenter au conseil municipal. Au cours de cette séance les délégués de la commune au sein de la Communauté de Communes pourront être entendus par le Conseil Municipal.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article Unique : Prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCBTA pour l'année 2024.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

10 AVR. 2025



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-069		
OBJET		
Marché n° 2025-02-06		
Conseil, assistance et maintenance informatique et télécom pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-2 et R. 2123-4 à R. 2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Vu le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, pour le marché n°2025-02-06 sur la plateforme Marchés Sécurisés le 07 février 2025 et le Midi Libre le 11 février 2025, avec une date de clôture au 03 mars 2025 à 12H00 ;

Vu le Dossier de Consultation aux entreprises, notamment l'Acte d'Engagement et ses annexes, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de la consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres, soit le prix et la valeur technique, ce dernier critère détaillé en 4 sous-critères ;

Vu les offres finales déposées par les soumissionnaires.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, d'assurer la gestion de son parc informatique dans une démarche de sécurisation des données et d'optimisation des dépenses.

Monsieur le Président propose :

D'attribuer le marché n°2025-02-06 à la SAS ARTEMIS-RD pour un coût total du marché, basé sur le DQE à 112 160, 00€ HT, par application des quantités estimées aux prix unitaires.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Attribue le marché n°2025-02-06 à SAS ARTEMIS-RD pour un coût total du marché, basé sur le DQE à 112 160, 00€ HT, par application des quantités estimées aux prix unitaires.

Article 2 : Décide que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction soit pour une durée totale de 4 ans. Le marché sera notifié au titulaire pour un début de contrat au 1^{er} juin 2025 et une fin au 31 mai 2029.

Article 3 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre	Montant € HT
Principal	011	112 160,00

Article 4 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- En Préfecture le
- La publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	30	33
QUESTION N°		
25-070		
OBJET		
Fixation des redevances des locaux du Presbytère de Vallabrègues		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAION		
24/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le sept avril deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Yvette CIMINO ROUVIER à Gilles DONADA, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Était excusé : Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Dominique PIERRE.

Vu les statuts de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence et notamment ses compétences en matière d'actions de développement économique, de mise en œuvre d'opérations collectives liés à l'artisanat, de développement de l'économie touristique, mais aussi en matière de soutien au projet de réhabilitation du patrimoine d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°21-125 du 13 décembre 2021 portant approbation du contrat local d'aménagement 2022-2026 et retenant la réhabilitation du Presbytère ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 04 juin 2020 portant délégation du conseil au Président

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant :

- Que la CCBTA porte le projet de réhabilitation du presbytère de Vallabrègues, dont la livraison est prévue pour le début de l'année 2026, afin d'y créer un espace dédié aux métiers d'art et de création, avec une mise en valeur particulière de la vannerie, savoir-faire emblématique du territoire,
- L'enjeu de soutenir ces activités artisanales, à la fois pour leur valeur culturelle et leur potentiel touristique, en leur proposant des locaux adaptés à des conditions locatives accessibles,
- Qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition desdits locaux, notamment le niveau de redevance, déterminé en fonction du niveau de prestation de chaque local et dans le but de garantir une cohérence globale du projet locatif du presbytère ;
- Que la redevance actuelle du local situé dans l'annexe du presbytère, occupé par une céramiste, est supérieur aux montants envisagés pour les futurs occupants, et qu'une harmonisation est souhaitable.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le projet de redevances du presbytère et de son local annexe, avec la fixation des redevances mensuelles hors charges, par local, comme suit, à compter du 1er mai 2025 pour le local annexe par avenant et à compter de la mise à disposition des locaux pour les autres (entrée prévue mars 2026) :

- Local 1 – RDC (surface estimative 34 m²) : 220 euros
- Local 2 – R+1 Droite (surface estimative 45 m²) : 250 euros
- Local 3 – R+2 Gauche (surface estimative 29 m²) : 200 euros
- Local 4 – R+2 Droite (surface estimative 36,5 m²) : 220 euros
- Local annexe du presbytère – RDC (surface estimative 32,5 m²) : 220 euros

Monsieur le Président propose que :

- La mise en œuvre de ce projet de redevances entraînera une baisse de la redevance pour la céramiste actuellement en place dans le local annexe du bâtiment principal du presbytère ;
- Les parties communes comprennent notamment : les circulations verticales et horizontales, une salle commune, une tisanerie, les sanitaires communs, l'espace boutique, le jardin.
- En complément des redevances, des charges seront facturées aux occupants selon les modalités suivantes :
 - o Consommations privatives : chaque local bénéficiera d'un sous-comptage ou d'un dispositif de télérelevé permettant une facturation au réel des consommations individuelles (eau, électricité) ;
 - o Charges communes : les charges relatives aux parties communes (électricité, eau, entretien des espaces communs, maintenance) seront réparties au prorata des surfaces des locaux privatifs. Ces charges seront facturées périodiquement aux occupants.
- Il est prévu que les redevances soient révisées annuellement, index de référence = ILAT Indice des Locaux des Activités Tertiaires, base = dernier trimestre de l'année 2024 pour le local annexe, et 2025 pour les autres.

Monsieur le Président rappelle que le Président a délégation du conseil pour la location de biens avec une durée de 12 ans maximum.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de redevances relatif aux locaux du presbytère détaillé ci-avant.

Article 2 : Décide d'imputer les recettes comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	75

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **10 AVR. 2025**



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-070-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE.